

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2019

L' an 2019 et le 1^{er} avril à 20 heures , le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : HELLEC Hameline, LEBOISSETIER Martine, CLEMENCEAU Evelyne, BOURGEOIS Charlette, ROPARS Christine ; MM : CATHERINOT Yves, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TSHIENDA Francine (procuration à C. ROPARS)

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 13
- * Procuration(s) : 1

Date de la convocation : 25/03/2019

Date d'affichage : 26/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBOISSETIER Martine

Le compte-rendu précédent (28/01/2019) a été adopté.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (D2019-011)

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir pris connaissance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (D2019-012)

Après présentation du Compte administratif, reprenant les exécutions et les décisions modificatives de l'exercice, par monsieur le Maire.

Après désignation, à l'unanimité, de Mme Charlette BOURGEOIS comme Président(e) de séance pour l'approbation du Compte administratif 2018 de la commune.

Le Conseil municipal examine ledit compte administratif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement €		Investissement €	
Dépenses réalisées	533 324,82	Dépenses réalisées	160 504,17
Recettes réalisées	580 202,29	Recettes réalisées	169 526,86
<i>Résultat net excédentaire</i>	<i>+ 46 877,47</i>	<i>Résultat net excédentaire</i>	<i>+ 9 022,69</i>
Excédent reporté (2017)	+ 344 016,83	Report 2017	- 104 701,81
<i>Résultat cumulé (à affecter)</i>	<i>390 894,30</i>	<i>Résultat cumulé</i>	<i>- 95 679,12</i>
Restes à réaliser	0	Restes à réaliser	+ 22 685,00

Hors la présence de M le Maire, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte administratif 2018 par 13 voix pour.

3- RESTES A RÉALISER (D2019-013)

M le Maire explique au Conseil municipal que la clôture du budget d'investissement intervient au 31/12/2018 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2018, le montant des recettes d'investissement à reporter s'élève à 22 685,00 euros se décomposant comme suit :

> au compte 1321 « État et établissements nationaux » : 2 380,00 €

> au compte 1322 « Régions » : 16 400,00 €

> au compte 1323 « Départements » : 3 905,00 €

Il est proposé au Conseil d'adopter l'état des recettes restant à réaliser tel que susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les restes à réaliser de la section d'investissement (recettes) tels que présentés ci-dessus ;

- **DE REPORTER** ces restes au budget primitif 2019 ;

4- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 (D2019-014)

Après avoir adopté le Compte administratif 2018 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Section Fonctionnement</i>	
A- Résultat net 2018	+ 46 877,47
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	+ 344 016,83
C- Résultat cumulé à affecter (A+B) hors restes à réaliser	+ 390 894,30
<i>Section Investissement</i>	
D- Solde d'exécution cumulé D001 si déficit / R001 si excédent	- 95 679,12
E- Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement - ou excédent +)	+ 22 685,00
F- Besoin de financement (D+E)	72 994,12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

1/ #1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement F de la section d'investissement)	72 994,12
2/ R002 « excédent de fonctionnement reporté » (le surplus, en recettes de fonctionnement)	317 900,18

5- VOTE DES TAUX 2019 DE FISCALITÉ LOCALE (D2019-015)

M le Maire informe les conseillers que nous n'avons pas d'information sur les modalités de compensation de l'État aux collectivités pour l'exonération de la taxe d'habitation.

M le Maire propose de ne pas augmenter les impôts locaux ; M DE LA RUE DU CAN demande une baisse des taux et MM VIAUD et VILLEDIEU acquiescent.

Après rappel des bases et des taux d'imposition 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

* 11 voix pour

* 3 voix contre

- **VOTE** les taux des impôts locaux 2019 comme suit, sans augmentation de la part communale :

Taxe	Base prévisionnelle 2019 notifiée (en €)	Taux voté	Produit attendu (en €)
TH	1 070 000	7,96	85 172
TF (bâti)	651 500	13,54	88 213
TF (non bâti)	58 600	24,85	14 562
CFE	---	---	(CCGC)
		<i>Total</i>	<i>187 947</i>

6- ADMISSIONS EN NON VALEUR (D2019-016)

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes (2016 & 2017) pour le budget principal (article 6541 : créances admises en non-valeur), en fonction de l'état présenté par la Trésorerie. Le montant s'élève à 140,80 €.

Il convient d'autoriser le Maire à admettre ce montant en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2019.

Vu l'état des produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Châteaudun en date du 22/02/2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes (2016 & 2017) pour le budget principal :

Article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » pour un montant de 140,80 euros ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (D2019-017)

M le Maire informe les conseillers qu'à ce jour : les taux de la communauté de communes augmentent d'1 point, ceux du SICTOM baissent d'1 point ; ceux du Département sont stables ; et que les dotations de l'État aux collectivités ne sont toujours pas connues.

Il rappelle que la commune n'a plus d'amortissement en cours ; qu'il reste 4 emprunts ; que les « frais d'études » inscrits au BP correspondent aux éventuels frais d'architecte (foyer).

Après avoir voté le taux des impôts locaux pour 2019 ;

Après présentation par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote et par :

- * voix pour 14
- * voix contre 0
- * abstentions 0

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 419 852,30 euros, à savoir :
587 983,12 euros en section d'investissement
831 869,18 euros en section de fonctionnement.

8- RECOURS AUX VACATAIRES (D2019-018)

Le Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, dans des conditions précises :

- * les tâches effectuées ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- * les tâches effectuées correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques liées à un besoin ponctuel des collectivités,
- * les vacataires sont rémunérés à l'acte, de ce fait, leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 ; de ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Ces conditions étant remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un (des) vacataire(s) pour effectuer, dans le cadre des services périscolaires et administratif, les missions suivantes :

- > surveillance en garderie et cantine
- > animations sur temps de vie scolaire, périscolaire
- > ménage
- > accueil du public, facturation de services aux familles

dès qu'un agent est absent ou face à surcharges de travail, de façon ponctuelle et imprévisible, tout au long de l'année scolaire notamment, afin de maintenir la continuité du service et son bon fonctionnement, étant donné par ailleurs l'impossibilité pour la collectivité d'anticiper ce type de remplacement.

Les tâches effectuées présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, et par conséquent ne pouvant être rattachées à un besoin permanent.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit sur la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un (des) vacataire(s) pour effectuer les missions ponctuelles de :
 - > surveillance en garderie et cantine
 - > animations sur temps de vie scolaire, périscolaire
 - > ménage
 - > accueil du public, facturation de services aux familles

- **DÉCIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, au compte 6413.

9- REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS (D2019-019)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, dès lors qu'ils sont engagés par l'agent, dans l'exercice de ses missions et autorisés par l'autorité territoriale.

Il informe les conseillers que plusieurs textes réglementaires (Décret n°2019-139 du 26/02/2019 et trois arrêtés du 26/02/2019) concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement, sont parus et sont venus modifier le Décret n°2006-781 du 3/07/2006 et ses arrêtés d'application, fixant les conditions et modalités de règlement desdits frais. Ils sont entrés en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019.

Vu le Décret n° 2019-139 du 26/02/2019 et ses trois arrêtés d'application du 26/02/2019 ;

Vu la délibération municipale n°D2018-046 du 27/08/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

1- le remboursement des frais de transport éligibles selon les modalités suivantes :

Les agents amenés à se déplacer utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité, les frais d'essence étant pris en charge directement par la collectivité.

Tous autres frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu des justificatifs (billet de train, ticket de métro, de parking, de péage, taxi) et du barème réglementaire pour les frais kilométriques.

L'agent utilisant son véhicule personnel, doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui prévoit aussi l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels.

2- le remboursement des frais de repas, sur la base forfaitaire réglementaire de 15,25€ /repas.

3- le remboursement des frais d'hébergement, sur la base forfaitaire réglementaire de 70€ /nuit

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation des justificatifs.

DIT QUE

1- Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à tous déplacements éligibles depuis le 1/03/2019 ;

2- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

3- Cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure sur le sujet.

10- DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS

Les membres du conseil étudient les différentes demandes de subventions d'associations parvenues en mairie et décident de retenir les suivantes : ACV et CASPSGC.

10-1 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CYCLOTOURISTE VOVÉENNE (D2019-020)

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune de Jallans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE d'attribuer 400 euros à l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation de cette course.

10-2 SUBVENTION POUR LE CASPSGC (D2019-021)

Considérant que le Comité pour l'Amélioration du Service Public de Santé du Grand Châteaudun (CASPSGC) est une association loi 1901 qui adhère à la coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité et dont le siège social est à Châteaudun (28200);

Considérant que cette association a pour but d'intervenir auprès des usagers, des acteurs locaux, des représentants de l'Etat, pour le maintien, l'amélioration et le développement de services publics de santé de proximité;

Considérant que le Conseil municipal de Jallans est favorable aux objectifs défendus;

Vu la demande de subvention du CASPSGC présentée pour 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 100 euros au Comité pour l'Amélioration du Service Public de Santé du Grand Châteaudun (CASPSGC), pour l'année 2019.

11- MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS /NOUVELLE RECETTE (D2019-022)

M le Maire expose :

Le Bureau et le Comité syndical du Pays Dunois ont évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2019 du Pays Dunois de mettre en place des frais de dossier. Ils seraient acquittés par les collectivités et EPCI qui bénéficient d'un accompagnement dans la constitution de leurs demandes de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Suite au retour des services préfectoraux et du contrôle de légalité, la perception de ces frais de dossier nécessite la modification des statuts du Pays Dunois en ajoutant une nouvelle source de recettes au sein de l'article 8 (cf projet joint, modifications en bleu dans le texte).

Le Pays a acté cette modification en comité syndical du 18 mars 2019 (délibération 2009-04) et a lancé la procédure de validation de modification des statuts.

Les communes et les 2 communautés de communes du Pays ont ensuite 3 mois à compter de la notification de la modification des statuts pour délibérer. Une note explicative et un projet de délibération à prendre seront joints à la notification transmise par le Pays à chacun de ses membres. A l'issue de ces 3 mois, la préfète prendra un arrêté modifiant nos statuts.

Vu la présentation de M le Maire,

Vu la délibération du Comité syndical du Pays Dunois n°2019-04 du 18/03/2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois introduisant une nouvelle source de recettes,

Conformément aux articles L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), laissant un délai 3 mois aux différentes entités membres du Pays Dunois pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article 4 précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 8 du titre IV de la manière suivante :

« Article 8 - Budget

Les recettes du syndicat comprennent :

** la contribution des communes et communautés de communes associées,*

- * le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- * les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- * les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des Communes,
- * le produit des dons et legs,
- * le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- * les frais de dossiers versés par les collectivités bénéficiaires de soutien administratif des services du Pays Dunois et de financement dans le cadre de contrats signés avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental,
- * le produit des emprunts,
- * toute autre recette autorisée par les textes législatifs en vigueur.

La contribution de chacune des communes adhérentes aux dépenses supportées par le syndicat sera calculée conformément aux règles suivantes :

* Dépenses d'administration générale et d'animation du contrat de Pays : elles sont réparties entre les communes adhérentes proportionnellement à la population, telle que définie par le dernier recensement de la population (général ou complémentaire).

* Charges liées au financement des actions (études ou investissements) mises en œuvre par le Pays, elles sont réparties au prorata du nombre d'habitants entre les communes ayant adhéré, par voie de délibération, à l'action ou à la procédure concernée. »

- **D'INVITER** le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

12- MOTION DE SOUTIEN AUX SERVICES DE PROXIMITÉ DU TRÉSOR PUBLIC (D2019-023)

L'ensemble des syndicats rattachés au Trésor Public a choisi d'interpeller les élus locaux sur la restructuration majeure des services de la Direction Générale des Finances Publiques entrepris par l'État, qui projette notamment :

> la fermeture de nombreuses Trésoreries de proximité (La Loupe, Châteauneuf du Thymerais, Courville S/Eure, Villages Vovéens, Bonneval, Maintenon...) au profit d'un Centre départemental de traitement industriel des titres et mandats ;

> le regroupement à Chartres des derniers Services des impôts des particuliers et des entreprises et de la publicité foncière (le cadastre ayant déjà été transféré) ;

> une diminution accrue des horaires d'ouverture au public et toujours plus de services dématérialisés ;

> la création d'agences comptables (à la place des trésoreries actuelles) pour certaines collectivités mais à leur frais !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** une motion de soutien aux services délocalisés du Trésor Public et à ses agents ;

- **DIT QUE** il est nécessaire de conserver des services publics de proximité et de ne pas imposer à tous, sans discernement, la dématérialisation ;

- **DIT QUE** cette délibération sera transmise au représentant de l'État, à la DGFIP, aux Députés et Sénateurs.

13- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

13-1 DDE DE FONDS DE CONCOURS POUR AIRE DE JEUX (D2019-024)

Vu les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant l'achat envisagé de jeux extérieurs collectifs pour enfants / aire de jeux.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée en % du montant HT, déduction faite des financements tiers reçus par la commune, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Financement		
Investissement	En € HT	FDI 2019 (30%)	Fonds de concours (35%)	Reste à charge (35%)
Achat de jeux extérieurs pour enfants	15 541,00	4 662,00	5 439,00	5 440,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'achat d'équipements collectifs de jeux pour enfants d'un montant de 5 439 € sous forme d'un fonds de concours.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

Observations (hors délib) : certains conseillers trouvent le jeux pas assez grand et souhaitent que le sol ne soit plus du sable.

13-2 DDE DE FONDS DE CONCOURS POUR RADAR PÉDAGOGIQUE (D2019-025)

Vu les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation, l'acquisition ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant l'achat envisagé d'un radar pédagogique mobile pour des raisons de sécurité et de sensibilisation de la population notamment, acquisition éligible au Fonds de concours communautaire ;

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT, déduction faite des financements tiers reçus par la commune, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Financement	
Investissement	En € HT	Fonds de concours	Reste à charge
Acquisition d'un radar pédagogique mobile	2 092,00	1 046,00	1 046,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet ;
- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile d'un montant de 1 046,00 € sous forme d'un fonds de concours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

13-3 CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR (D2019-026)

La municipalité a rencontré les ETS BROKA qui a présenté les aménagements possibles (espace de dispersion des cendres, colombarium) pour la création d'un jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière de Jallans.

Vu l'augmentation significative ces dernières années de la pratique de la crémation ;

Vu les demandes accrues des administrés de pouvoir bénéficier des équipements appropriés ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à cette évolution sociétale et à ces demandes en s'équipant notamment d'un jardin du souvenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un jardin du souvenir pour un montant de 4063,33€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

13-4 DDE FONDS DE CONCOURS POUR UN JARDIN DU SOUVENIR (D2019-027)

Vu les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation, l'acquisition ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant la création envisagée d'un jardin du souvenir au cimetière afin de répondre aux nouvelles exigences, aménagement éligible au Fonds de concours communautaire ;

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 43% du montant HT, déduction faite des financements tiers reçus par la commune, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Financement	
Investissement	En € HT	Fonds de concours (43%)	Reste à charge (57%)
Création jardin du souvenir	4 063,33	1 745,00	2 318,33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet ;
- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'aménagement d'un jardin du souvenir pour un montant de 4063,33€ HT sous forme d'un fonds de concours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

14- TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Concernant les jeux, radar et cimetière / jardin du souvenir : voir ci-dessus.

Foyer rural

Y. CATHERINOT fait le compte rendu suite à la commission des travaux.

Le sujet sera revu en commission car certains points doivent être approfondis avec un architecte :

* les travaux envisagés (toiture, isolation, menuiseries, accessibilité PMR, optimisation mezzanine, rafraîchissement global...);

* le temps nécessaire de fermeture au public (qui dépendra des travaux retenus) ;

* l'étalement (ou pas) des travaux sur plusieurs exercices, M le Maire propose un programme sur 3 ans (en N : toit + menuiseries / en N+1 : accessibilité PMR / en N+2 : mezzanine et rafraîchissement)

Le conseil valide prioritairement le projet de réfection de la toiture et des menuiseries de la salle.

D'autres paramètres sont à prendre en compte : le retour de territoire énergie pour le bilan énergétique des bâtiments, la nécessité d'un marché public et d'un architecte, les subventions possibles.

15- ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX

Le Maire revient sur la course cycliste et le concours de dessins (env 140 votants) qui ont eu lieu le 31/03 et tire un bilan positif des deux événements.

> le 8 Mai : outre la cérémonie commémorative, ce sera l'occasion de remettre les prix pour les « maisons fleuries » et les « maisons décorées ».

> le 14 Juillet : réservation de Noctambule Duo pour le bal (520€ TTC), La Poêle Géante pour le repas sauf desserts (550€ TTC /base 50 pers) et des Ets Bellier pour le feu d'artifice (1686,54€ TTC).

> le Goûter des aînés : aura lieu le samedi 23/11 ; réservation du groupe Gramophone pour la musique (320€ TTC).

16- QUESTIONS DIVERSES

16-1 PLUi DUNOIS

Le Maire informe les conseillers de l'obligation de terminer le PLUi Dunois d'ici fin 2019 sinon les communes concernées tomberont sous la législation du RNU (règlement national d'urbanisme). Une réunion publique sur le PLUi Dunois aura lieu le 15/04 à 19h à Châteaudun.

Il n'y a pas de changement majeur pour l'urbanisme de Jallans mais se pose le problème de la qualité chimique de l'eau potable, pour laquelle l'ARS a émis un avis défavorable. Jallans devra donc à terme se raccorder au réseau de Châteaudun, sachant que la compétence eau sera transférée à la ComCom du Grand Châteaudun au 1/01/2020 ce qui implique aussi la disparition du Syndicat intercommunal des eaux (Donnemain) à brève échéance.

Le 1^{er} adjoint informe de la création, au sein de la CCGC, d'une commission « eau et assainissement » ; les représentants de Jallans : Y. CATHERINOT (titulaire) et C. DESFERTILLES (suppléant).

16-2 CITY STADE

Il sera terminé prochainement. l'inauguration sera envisagée prochainement.

16-3 RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Il y aura 2 relevés cette année (avril et novembre) puisque la compétence doit être transférée à la CCGC.

Le Syndicat intercommunal des eaux prendra en charge financièrement cette année le contrôle des poteaux incendie sur les 3 communes membres ; pour autant il refuse de financer la citerne incendie à Jumeaux !

16-4 CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS

L'association Chatsmail sera contactée pour procéder à une nouvelle campagne de stérilisation sur la base de 10 chats pour l'année 2019. Le but étant de continuer un maintenir un taux de nuisance et de prolifération bas.

Date du prochain conseil : 17/06/2019

Séance levée à: 23H30

En mairie, le 6/04/19 - Le Maire, Olivier LECOMTE



[Handwritten signature in blue ink]